

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DCPA 3 - Travaux de reconstruction des équipements sportifs du stade Jules Ladoumègue (19e) –
Marché de travaux lot 5 -Indemnisation de la société BALAS.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'indemnisation de la société BALAS en raison des travaux de « CVC - Plomberie » (lot 5) relatifs à la reconstruction du stade Jules Ladoumègue à Paris 19e ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en sa séance du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'indemnisation de la société BALAS en raison des travaux de « CVC - Plomberie » (lot 5) relatifs à la reconstruction du stade Jules Ladoumègue à Paris 19ème arrondissement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant total de 33 000 €HT soit 39 600 €TTC sera imputée en section d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO